



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024 2024/030

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Robert ACQUITTER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Mme Huguette ROSIER),

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 89 000 € a été accordée par délibération n° 2023-119 du 13 décembre 2023 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2024.

Les crédits votés au budget 2024 sont de 190 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2024 soit 101 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2024

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

♦ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2024 soit 101 000 €

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2024
CCAS	657363/520	101 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 29 février 2024
Et de la publication, le 28 février 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

